

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## COMMISSION ACHETEUR

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivantes : 20% TTC et 14,40% TTC pour les lots des ventes volontaires ou judiciaires.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait **au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes comprises**. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- espèces jusqu'à 3000 euros frais et taxes compris (10000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle).
- chèques français établis à l'ordre de Cyril Duval Enchères. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
- virement bancaire : RIB ou IBAN sur demande à l'étude.

## IDENTITÉ DE L'ACHETEUR

Tout adjudicataire doit donner **son nom et son adresse** en présentant deux pièces d'identité pour la bonne tenue du procès-verbal.

## DÉLIVRANCE DES LOTS ACHEUTÉS

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur **qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes**. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

## RETRAIT DES ACHATS

Les achats sont à retirer **sur place** le soir de la vente ou les deux semaines suivantes (horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Au delà les frais de magasinage seront facturés. Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation lors du transport ou du stockage dans nos locaux.

## GARANTIES

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente, engagent la responsabilité de Cyril Duval Enchères ainsi que celle des éventuels experts ayant décrit le lot. Le délai de prescription des actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires est de cinq ans à compter de l'adjudication. Les objets sont **vendus en l'état**. L'exposition préalable de la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantie pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de tons ou de coloris étant possible.

## ASSURANCE

Dès l'adjudication, l'objet est **sous l'entièrre responsabilité de l'adjudicataire**. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Cyril Duval Enchères décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

## DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'était porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de **dommages et intérêts**. Par ailleurs, Cyril Duval Enchères se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

## ORDRE D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES

Les ordres d'achat et enchères téléphoniques sont un service rendu par Cyril Duval Enchères. Ils ne seront pris en considération que confirmés par écrit, accompagnés d'une **photocopie de deux pièces d'identité** de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement, reçus **au moins 24 heures avant le début de la vente**. Cyril Duval Enchères décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat, au cas où la communication n'aurait pu être établie ou d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Les enchères téléphoniques concernent uniquement les lots estimés au moins 300€. Les personnes demandant une ligne de téléphone sont de fait preneuses à l'estimation basse.

## EXPOR TATION

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est **subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture** (décret n°2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

## ENVOI DES LOTS ADJUGÉS

L'envoi de lot par La Poste est un service rendu par Cyril Duval Enchères. Il est entendu que cet envoi est fait aux risques et périls de l'acquéreur et **qu'aucune réclamation de remboursement pour colis insuffisant en cas de casse** ne pourra être faite. Un forfait de frais d'emballage et une décharge signée seront exigés.

## DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.